



MAIRIE
DE
FERMANVILLE

Fermanville,
Le 12/10/2023

ARRÊTÉ T057/2023

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FERMANVILLE POUR REMPLACEMENT OU PASSAGE CABLE BT SUR POTEAUX BETON ET RELANTERNAGE A COMPTER DU 27/10/2023

Nous, Maire de la commune de Fermanville,
VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,
VU, la demande de l'entreprise INEO NORMANDIE pour remplacement ou passage cable BT sur poteaux beton et relanternage, du 10/10/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure sur les voies suivantes :

- RD 210 en zone agglomération du Tôt de Haut au Hameau Le Perrey,
 - VC n°1 Route de la Mondrée,
 - VC n°12 chemin de l'Ancienne Forge,
 - RD 116 en zone agglomération entre les Aubiers et le Planitre, au carrefour de Fréval et au carrefour des Casernes,
 - VC n°30 Rue du Montéireire,
 - VC n°16 Chemin du Montéireire,
 - VC n°4 Route de Fréval,
 - VC n°94 Route des Perelles,
 - VC n°26 place du Tôt de Bas,
 - VC n°44 Route du Saint-Jean,
 - VC n°25 Place Marie Ravenel,
 - RD 210 Route du Cap Lévi,
- à compter du 27/10/2023 et jusqu'à fin de travaux.

Article 2 : L'entreprise Inéo Normandie devra mettre en place une signalisation visible de jour comme de nuit.

Article 3: La Gendarmerie de Saint-Pierre Eglise, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de St-Pierre-Eglise,
- Inéo Normandie,
- Affichage.

Le Maire,
Nicole BELLIOY DELACOUR

Mairie de Fermanville - 5 La Heugue - 50840 FERMANVILLE

☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h